



# info

# SUD

Le 08 décembre 2021

## **NAO 2022 : à l'écoute et force de propositions, SUD lève son préavis.**

**Le 07 décembre s'est tenu l'épilogue de la négociation annuelle obligatoire 2022.**

SUD a une fois encore fait valoir ses propositions, mesurées depuis le début, et a obtenu lors de cette ultime réunion de relecture (chiffres bloqués) :

- que les CDD, contrats de professionnalisation et d'apprentissage présents en décembre 2021 et reprenant en CDD ou CDI en janvier 2022 se voient proposer dans leur nouveau contrat de travail un salaire de base augmenté au minimum du montant de l'augmentation générale (ou « talon » suivant les cas). *Sans cette mesure, un salarié absent au 1er janvier entre deux contrats n'aurait rien. Exemple : un CDD finissant le 30 décembre, passant CDI le 02 janvier, ne toucherait pas d'AG.*
- Qu'une attention particulière soit portée aux salariés n'ayant pas eu d'AI depuis 2019 et **notamment pour ceux ayant plus de 5 ans d'ancienneté.**

SUD avait déposé un préavis de grève, à durée limitée, pour soutenir le préavis Groupe de la CGT et permettre une action plus large par l'appui éventuel des syndicats ayant des demandes moins mesurées que les nôtres. SUD a échangé en toute transparence avec les salariés, y compris ce week-end et de vive voix, pour avoir le maximum de points de vue comme nous le faisons toujours depuis nos débuts.

Suite à ces échanges et en l'absence d'un large consensus syndical, SUD retire son préavis de grève pour ne pas nuire aux mesures proposées auxquelles nous avons très largement contribué.

Certains salariés souhaitaient exprimer leur mécontentement :

- Face à une enveloppe en dessous de l'inflation (2,8% fin novembre),
- Face à l'absence de mesure pour rattraper des salariés ayant pris des responsabilités et ayant des salaires restant inférieur à 2000 €,
- Face à l'absence de **mesure concrète** pour rattraper des salariés proches du minimum d'embauche ayant parfois plus de 10 ans d'ancienneté !

Nous ne pouvons que comprendre leur frustration devant ce retrait de préavis. Nous demeurons à leur écoute.

**Dans les faits, en cas de signature :**

- Pour les OETAM : AG de 1,4% et budget AI de 0,86% ;
- La mesure talon à 30€ profite aux salariés ayant un salaire de base inférieur à 2143 € ;
- Le minimum d'embauche passe de 1720 € à 1750 € après application de l'AG (exemple : un salarié à 1730 € sera à 1760 € et non à 1750 € + 30 €) ;
- Le salaire minimum des bac +2/+3, niveau 4.3, reste à 1811 € (61 € la valorisation d'une licence pro) ;
- Environ 1 OETAM sur 4 aura une AI dans le cadre de la performance.
- Environ 35 - 40% des OETAM auront une AI dans le cadre de la performance et/ou de la promotion/mobilité (avec un minimum de 30 € brut soit 390 € brut annuel).

SUD demeure disponible pour toute aide sur les EAP, dont la campagne commence, et pour toutes vos questions ou demandes de conseil.

Les adhérents SUD vont être consultés sur la signature des NAO 2022 par lien Internet, sans aucune forme d'influence lors du vote et avec copie d'écran du résultat.

**sud.anc.lahague@gmail.com et 06.75.38.74.79**